

**COMMUNE d'EZE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE**

**31 MARS 2023, A 19h00**

**SALLE DES FETES**

**ORDRE DU JOUR**

**I) ADMINISTRATION GENERALE**

- 1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT**  
Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

**II) RESSOURCES HUMAINES**

- 2. Modification du tableau des emplois**  
Un agent a obtenu sa promotion interne et plusieurs autres agents ont connu une progression de grade. Il convient de créer les postes correspondants et de supprimer les postes désormais inutiles.
- 3. Attribution d'une gratification à une stagiaire**  
Le conseil municipal a délibéré sur la création d'un fonds destiné à verser une gratification aux stagiaires méritants. Il doit toutefois délibérer pour spécifier le nom du bénéficiaire et le montant de cette gratification.

**III) URBANISME**

- 4. Désaffectation et déclassement *a posteriori* de la parcelle AL 30**  
La parcelle AL 30 a accueilli successivement une école publique, puis le poste de gendarmerie d'Eze. Il n'a pas été possible de retrouver de délibération actant la désaffectation de cette parcelle pour ces deux activités, il est donc nécessaire de le faire et de prononcer son déclassement *a posteriori*.

#### **5. Désaffectation et déclassement par anticipation de la parcelle AL 30**

La commune envisage de vendre cette parcelle communale appartenant à son domaine public mais ce terrain accueille un parking public jusqu'à la livraison du parking souterrain en cours d'achèvement. Il convient donc de le désaffecter par anticipation de cette activité afin de pouvoir signer une promesse de vente. Une fois cette désaffectation constatée par huissier, une délibération ultérieure permettra de déclasser cette parcelle afin de pouvoir l'aliéner.

#### **6. Vente de l'ancienne gendarmerie à Verrecchia Immobilier**

La parcelle AL 30, acquise pour 2,17 M€ en 2019, fait l'objet d'une proposition d'achat à hauteur de 6,41 M€ TTC de la part de la société Construction Verrecchia. Cet acheteur propose également de verser en acompte 1 M€ dès la signature du permis de construire et d'acquérir également, pour 50,5 K€ supplémentaires une emprise de 45m<sup>2</sup> sur la parcelle AL 26, à proximité. Il est proposé d'accepter cette offre.

#### **7. Déplacement de places de parking privatisées**

La commune a désaffecté, puis déclassé cinq places de parking à proximité du snack Saint-Laurent afin de garantir une possibilité de stationner en été pour les riverains. Le chantier en cours à proximité rend dangereuses ces places. Il est donc proposé de les déplacer de l'autre côté de ce parking.

### **IV) FINANCES**

#### **8. Budget principal – Commune : compte administratif 2022**

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune en 2022. Il rend compte de l'exécution par le maire du budget (budget primitif et décisions modificatives) voté par le conseil municipal. Pour cette raison, le maire doit quitter l'assemblée au moment du vote.

#### **9. Budget principal – Commune : compte de gestion 2022**

Ce document est élaboré par la trésorerie municipale. Il reprend les mêmes écritures que le compte administratif, telles qu'elles ont été enregistrées par la trésorerie. Les deux documents doivent donc correspondre au centime près. Ce document ne fera pas l'objet d'un vote dans la mesure où il est seulement destiné à informer le conseil municipal.

#### **10. Budget principal – Commune : affectation du résultat 2022**

Les résultats du compte administratif 2020 doivent être affectés sur les comptes du budget primitif 2023. Le conseil municipal doit se prononcer sur ces affectations avant de voter le budget primitif.

**11. Budget principal – Commune : fixation des taux d'imposition 2023**

Le conseil municipal doit voter le taux applicable en 2023 sur les bases de l'impôt foncier bâti et sur celles de l'impôt foncier non bâti. Il sera proposé de maintenir les taux 2023 par rapport à ceux de 2022.

**12. Budget principal – Commune : attribution des subventions 2023 aux associations**

Chaque année, le conseil municipal décide du montant de subvention alloué à chaque association ézasque ayant rempli un dossier de demande de subvention. Un vote du conseil doit officialiser les préconisations émises par la commission de la vie associative.

**13. Budget principal – Commune : budget primitif pour 2023**

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues par la commune au jour de son vote. Il doit être exhaustif et sincère, en fonction des informations dont disposent les services municipaux au moment du vote.

Il s'agit de l'acte essentiel effectué par le conseil municipal au cours de l'année.

**14. Budget principal – Commune : bilan des acquisitions et des cessions foncières au cours de l'année 2022**

La loi fait obligation à l'exécutif communal de faire un rapport annuel sur les acquisitions et cessions foncières de la commune au cours de l'année N-1.

**15. Autorisation de programme – Crédits de paiement (AP/CP) relatifs à la restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption**

Il convient d'actualiser les montants à prévoir en dépenses et en recettes à la suite d'une estimation plus précise du maître d'œuvre, de la subvention attribuée par la Drac-Paca et de celle attendue par la Fondation du Patrimoine.

**16. Autorisation de programme – Crédits de paiement (AP/CP) relatifs au programme immobilier La Bananeraie**

Il est nécessaire de préciser les montants qui seront appelés par le promoteur en 2023, 2024 et 2025, pour n'avoir à inscrire au budget que les dépenses de l'exercice concerné.

**17. Syndicat départemental de l'électricité et du gaz (SDEG) – Règlement de l'éclairage décoratif pour les années 2021 à 2023**

La commune est sortie du Sdeg depuis plusieurs années. Toutefois, c'est toujours cet organisme qui lui facture son éclairage décoratif (pour le vieux village notamment). Depuis 2021, le Sdeg n'a pas appelé les sommes correspondantes auprès de la commune. Il convient donc d'accepter de régler trois exercices successifs, soit 52 683,59 €, dès cette année.

**18. Versement d'un fonds de concours à la métropole Nice Côte d'Azur**

Comme chaque année, la métropole sollicite la commune pour participer à l'effort financier nécessaire aux différents travaux de voirie. En 2023, cette aide est particulièrement indispensable pour permettre l'adaptation de la voirie de l'avenue de la Liberté à la nouvelle école du bord de mer qui doit ouvrir ses portes en 2024.

**19. Budget annexe - Jardin exotique : compte administratif 2022**

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de ce budget annexe en 2022. Il rend compte de l'exécution par le maire du budget (budget primitif et décisions modificatives) voté par le conseil municipal. Pour cette raison, le maire doit quitter l'assemblée au moment du vote.

**20. Budget annexe - Jardin exotique : compte de gestion 2022**

Ce document est élaboré par la trésorerie municipale. Il reprend les mêmes écritures que le compte administratif, telles qu'elles ont été enregistrées par la trésorerie. Les deux documents doivent donc correspondre au centime près. Ce document ne fera pas l'objet d'un vote puisqu'il n'est présenté au conseil municipal qu'à titre d'information.

**21. Budget annexe - Jardin exotique : affectation du résultat 2022**

Les résultats du compte administratif 2022 doivent être affectés sur les comptes du budget primitif 2023. Le conseil municipal doit se prononcer sur ces affectations avant de voter le budget primitif de ce budget annexe.

**22. Budget annexe - Jardin exotique : budget primitif pour 2023**

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues par la commune pour ce budget annexe au jour de son vote. Il doit être exhaustif et sincère, en fonction des informations dont disposent les services municipaux au moment du vote.

**23. Budget annexe - Parkings communaux : compte administratif 2022**

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de ce budget annexe en 2022. Il rend compte de l'exécution par le maire du budget (budget primitif et décisions modificatives) voté par le conseil municipal. Pour cette raison, le maire doit quitter l'assemblée au moment du vote.

**24. Budget annexe - Parkings communaux : compte de gestion 2022**

Ce document est élaboré par la trésorerie municipale. Il reprend les mêmes écritures que le compte administratif, telles qu'elles ont été enregistrées par la trésorerie. Les deux documents doivent donc correspondre au centime près. Ce document ne fera pas l'objet d'un vote puisqu'il n'est présenté au conseil municipal qu'à titre d'information.

**25. Budget annexe - Parkings communaux : affectation du résultat 2022**

Les résultats du compte administratif 2022 doivent être affectés sur les comptes du budget primitif 2023. Le conseil municipal doit se prononcer sur ces affectations avant de voter le budget primitif de ce budget annexe.

**26. Budget annexe - Parkings communaux : budget primitif pour 2023**

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues par la commune pour ce budget annexe au jour de son vote. Il doit être exhaustif et sincère, en fonction des informations dont disposent les services municipaux au moment du vote.

### **27. Provision dans le contentieux avec la copropriété La Coualla**

Cette copropriété, sise entre la route de La Turbie et la moyenne corniche, présente des désordres structurels qui menacent ses habitants et la voie de circulation en contrebas. La commune a donc sollicité de la Justice la nomination d'un expert, lequel a estimé qu'un arrêté d'évacuation était prématuré mais a recommandé des travaux d'urgence que la commune a mis en demeure le syndic d'exécuter. S'il ne le fait pas, la commune devra les pré-financer, il convient donc de les provisionner.

### **28. Festival Les Théâtrales d'Eze – Fixation des tarifs**

Cette première édition des Théâtrales d'Eze sera payante, à raison de 25€ par personne, de 10€ pour les mineurs et de 50 places gratuites pour chacune des quatre soirées.

### **29. Achat d'un tableau représentant le village d'Eze**

La commune s'est vu proposer l'achat d'un tableau (57 x 46cm hors tout) représentant l'entrée du vieux village. Il s'agit d'une huile d'un auteur non identifié, acquise sur place par les parents des vendeurs au début des années 60. Son prix est de 200€.

### **30. Mise à disposition de la salle des fêtes à titre gracieux pour une manifestation payante**

Madame Jennifer Archain est résidente ézasque et fait partie de l'équipe professionnelle de la crèche intercommunale Eze – La Turbie, Les Petits Pas. Elle propose d'organiser de formations payantes aux secours d'urgence aux bébés dans la salle des fêtes. Il est proposé de la dispenser de la redevance de location de cette salle en raison de l'utilité publique de ces formations et du faible nombre de participants.

### **31. Classe transplantée**

45 élèves ézasques des classes de CE1, CE2 et CM2 vont participer, du 2 au 5 mai prochain à une classe transplantée en Ardèche. L'association « Au-delà du temps » va leur proposer une classe médiévale. La participation demandée aux familles est de cent euros. Le solde, à la charge de la commune, est de 5 490 euros.